

## ACCORD-CADRE PUBLIC DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN À TOUS LES LOTS (RC)

#### *L'Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

#### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

M. le Directeur interdépartemental par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°25-043 du 15/09/2025

#### *Objet de la consultation*

Accord-cadre relatif à l'entretien et à la réparation des chaussées aux moyens de techniques à base de matériaux enrobés (chauds et tièdes) :

- lot n°1 - district de Manche-Calvados ;
- lot n°2 - district de Normandie Centre – secteur Évreux ;
- lot n°3 - district de Normandie Centre – secteur Dreux ;
- lot n°4 - district de Rouen.

#### *Remise des offres*

Date limite de réception : **lundi 7 décembre 2026 à 12 h 00**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

|                                                                                        | Pages     |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>                                  | <b>3</b>  |
| <b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>                                   | <b>5</b>  |
| 2-1. Définition de la procédure.....                                                   | 5         |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots.....                                         | 5         |
| 2-3. Nature de l'attributaire.....                                                     | 6         |
| 2-4. Durée de l'accord-cadre, et des marchés subséquents - délais d'exécution.....     | 6         |
| 2-5. Modifications de détail au dossier de consultation.....                           | 6         |
| 2-6. Délai de validité des offres.....                                                 | 6         |
| 2-7. Variantes.....                                                                    | 6         |
| 2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense".....              | 6         |
| 2-9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....    | 6         |
| 2-10. Clauses sociales et environnementales.....                                       | 7         |
| 2-11. Exigences minimales de la négociation.....                                       | 8         |
| 2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....                 | 8         |
| <b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>                                  | <b>8</b>  |
| 3-1. Documents fournis aux candidats.....                                              | 8         |
| 3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....                          | 9         |
| 3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....                | 15        |
| <b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENTS DES OFFRES.....</b> | <b>16</b> |
| 4-1. Sélection des candidatures.....                                                   | 16        |
| 4-2. Jugement et classement des offres.....                                            | 16        |
| 4-3. Documents à fournir par le candidat pressenti.....                                | 19        |
| <b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>                      | <b>19</b> |
| 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation..... | 20        |
| 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....  | 20        |
| <b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>                                  | <b>21</b> |

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".  
Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation  
CCP.**

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des chaussées des routes, des aires de services ou de repos et des centres d'entretien et d'intervention de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, exploitées par les districts de Manche-Calvados, de Normandie-Centre et de Rouen aux moyens de techniques à base de matériaux enrobés, à chauds et tièdes.

Les travaux qui feront l'objet des marchés subséquents conclus sur le fondement de l'accord-cadre, s'inscriront principalement dans le cadre des opérations et programmes suivants :

- des réparations ponctuelles des chaussées dans le cadre des programmes annuels d'entretien courant ;
- des interventions accompagnant les travaux d'entretien des ouvrages d'art, notamment dans le cadre des remises en état des joints de chaussée ;
- des renouvellements de couches de roulement des chaussées dans le cadre des programmes annuels et pluriannuels d'entretien préventif ;
- des opérations de réhabilitation pouvant aller jusqu'à la reconstruction de toute la structure d'une chaussée dans le cadre des programmes annuels et pluriannuels de requalification de chaussées.

Le présent accord-cadre couvre principalement les techniques suivantes :

- la réalisation de couches d'assise de chaussée en matériaux non traités, traités aux liants hydrocarbonés ou en enrobés bitumineux ;
- la réalisation de couches de surface aux moyens d'enrobés classiques ou d'enrobés spéciaux (y compris enrobés phoniques, colorés, à liant végétal) tels que définies respectivement aux rubriques 31, 32 et 33 de la nomenclature de la fédération nationale des travaux publics de mars 2026 ;
- les revêtements superficiels tels que les ESU (enduits superficiels d'usure), MBCF (matériaux bitumineux coulés à froid), les revêtements combinés ESU/MBCF, les enduits à haute adhérence, les bétons bitumineux ultra-minces (BBUM) ou autres ;
- les techniques de retraitement à chaud ou à froid avec adjonction de liants hydrocarbonés.

Les structures de chaussées concernées pourront être de type bitumineuses épaisses, mixtes ou semi-rigides et le trafic de référence pourra être supérieur ou égale à la classe T0.

Entreront également dans le champ d'application de l'accord-cadre les travaux annexes suivants :

- les travaux préparatoires de dérasement et de délignement d'accotement ;

- le balayage préalable des chaussées dans le cas où ce dernier n'aurait pas pu être réalisé par l'exploitant en amont ;
- les rabotages de chaussées avec ou sans reprise des fraisats par l'entreprise (y compris dans les cas de présence d'amiante et/ou de taux de HAP supérieur à 50 mg/kg) ;
- le micro-rabotage pour la rectification de défauts d'uni ou pour l'effaçage du marquage de signalisation horizontale ;
- la réalisation de couches d'accrochage à base d'émulsion de bitume ;
- les terrassements en déblais ou remblais, nécessaires à l'adaptation des ouvrages existants ;
- la création ou adaptation d'ouvrages d'assainissement ;
- la création ou l'adaptation de trottoirs et d'îlots ;
- les prestations de pose et de maintenance de signalisation temporaire.

Ne seront pas couverts par l'accord-cadre :

- les travaux de pontages de fissures (hors scellement de joints directement après réalisation des enrobés) ;
- les réparations ponctuelles de chaussées au moyen d'enrobés stockables, réactifs à l'eau ou d'autres produits à base de résines polymères ;
- les techniques à base d'enrobés projetés ;
- le rétablissement de la signalisation horizontale.

A noter, pour les marchés subséquents « spécifiques à une opération » (hors accord-cadre à bons de commandes), des travaux complémentaires, de rétablissement de la signalisation horizontale par exemple, pourront être inclus aux prestations.

Les principales spécifications des constituants, matériaux et produits ainsi que les principales prescriptions de fabrication, de transport et de mise en œuvre qui s'appliqueront aux travaux qui feront l'objet des marchés subséquents, sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent accord-cadre.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : les routes, aires et centres d'entretien et d'intervention de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest exploitées par les districts de Manche-Calvados, de Normandie Centre et de Rouen. Le marché est alloué géographiquement de la façon suivante :

- Lot n°1 : le district Manche - Calvados (DMC) gère les réseaux routiers suivants : A 84 (14 et 50), RN 13 (14 et 50), RN 158 (14), RN 174 (50), RN 175 (50), RN 176 (50) et RN 814 (14) ;
- Lot n°2 : le district Normandie-Centre (DNC) – secteur Évreux gère les réseaux routiers suivants : RN 12 (27, 28 et 61), RN 13 (27 et 78), RN 154 (27) et RN 1013 (27) ;
- Lot n°3 : le district Normandie-Centre (DNC) - secteur Dreux gère les réseaux routiers suivants : RN 10 (37, 41 et 28), RN 12 (27 et 28), RN 154 (28), RN 123 (28), RN 254 (28) et RN 1154 (28) ;
- Lot n°4 : le district de Rouen (DRO) gère les réseaux routiers suivants : A 28 (76 et 80), A 150 (76), A 151 (76), A 131 (76), RN 27 (76), RN 28 (76), RN 31 (76 et 60), RN 138 (76), RN 182 (76), RN 282(76), RN 338 (76) et RN 1338 (76) et RN 2027 (76).

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 du CCP.

Certains des marchés subséquents pourront être passés sous forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande conformément aux dispositions des articles R.2162-2 §2 et

R.2162-8 du CCP.

Certains des marchés subséquents pourront être passés sous forme de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP.

À titre indicatif et sans engagement de la part du maître d'ouvrage, l'estimation en valeur ou en quantité permettant d'apprécier l'ampleur prévisible de la commande est de :

| <b>Lot</b>                                          | <b>Volume - budget annuel moyen</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| lot n° 1 district Manche-Calvados                   | 10 M€                               |
| lot n° 2 district Normandie Centre – secteur Évreux | 5 M€                                |
| lot n° 3 district Normandie Centre – secteur Dreux  | 5 M€                                |
| lot n° 4 district de Rouen                          | 10 M€                               |

Pour le lot n°3, dans le contexte de réalisation du projet autoroutier A154/A120, la programmation des chantiers d'entretien de chaussée pourrait être adaptée, avec un impact sur les quantités, le programme et le budget consacré à l'entretien des chaussées pour le lot concerné.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

À l'issue de la procédure, le maître d'ouvrage retiendra pour chaque lot une liste de titulaires, dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement de consultation, et signera un accord-cadre avec chacun des titulaires de chacun des lots.

Lors de la survenance des besoins pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les titulaires de l'accord-cadre du lot concerné seront mis en concurrence en vue de l'attribution de marchés subséquents selon les modalités définies à l'article 7 du document accord-cadre.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Au stade de la consultation pour les accords-cadres, il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie.

La consultation des présents accords-cadres porte sur 4 lots géographiques désignés ci-après qui seront traités par **accord-cadre à lots séparés** :

| <b>Désignation des lots</b>    |                                               |
|--------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>Accord-cadre - lot n° 1</b> | district de Manche-Calvados                   |
| <b>Accord-cadre - lot n° 2</b> | district de Normandie Centre – secteur Évreux |
| <b>Accord-cadre - lot n° 3</b> | district de Normandie Centre – secteur Dreux  |
| <b>Accord-cadre - lot n° 4</b> | district de Rouen                             |

Nota : des sous-décompositions en lots géographiques et/ou techniques pourront être envisagées par le biais des contrats subséquents passés sur le fondement du présent accord-cadre.

## **2-3. Nature de l'attributaire**

Un accord-cadre sera conclu pour chaque lot avec plusieurs attributaires.

Le nombre minimal de titulaires d'un accord-cadre est de 3 sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Le nombre maximal de titulaires d'un accord-cadre est de 4. Les attributaires seront retenus au vu de la note globale obtenue pour l'attribution de l'accord-cadre.

Chaque accord-cadre sera conclu :

- soit avec des entrepreneurs uniques ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre par accord-cadre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

## **2-4. Durée de l'accord-cadre, et des marchés subséquents - délais d'exécution**

### **2-4.1** Durée de l'accord-cadre

Les règles concernant la durée de l'accord-cadre sont fixées dans le document accord-cadre.

### **2-4.2** Durée des marchés subséquents

Les règles concernant la durée des marchés subséquents sont fixées dans l'acte d'engagement des marchés subséquents.

## **2-5. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-6. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-7. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées au stade de l'accord-cadre.

## **2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"**

Sans objet.

## **2-9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs seront

précisées, s'il y a lieu, dans les documents des marchés subséquents.

## **2-10. Clauses sociales et environnementales**

Des clauses environnementales et sociales pourront être mises en œuvre au stade des marchés subséquents. Elles seront explicitées dans les documents des marchés subséquents. De manière générale, elles respecteront les principes suivants.

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges des marchés subséquent une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution des marchés subséquents, le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif sera défini dans chaque marché.

Le maître d'ouvrage mettra en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Les candidats ne seront pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Conformément aux articles n° 7 et 20.2 du CCAG travaux du 30 mars 2021, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution des marchés subséquents et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

À cet effet, le titulaire prendra les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines et la dispersion des espèces exotiques envahissantes.

Les conditions d'exécution des marchés subséquents comporteront des éléments à caractère environnemental qui prendront en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont a minima les suivantes :

- le respect des dispositions du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) – le cas échéant ;
- le respect des dispositions du Schéma Organisationnel de la GEstion des Déchets (SOSED) ;
- l'établissement d'un bilan d'une estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) remise à l'offre, et d'un bilan déchets des émissions de GES à la fin des travaux (un modèle d'étude pourra être annexé aux marchés subséquents) ;

- l'établissement d'un bilan de la collecte, gestion et valorisation des déchets, notamment dangereux, et matériaux excavés ;
- le respect des préconisations et des remarques du contrôle extérieur environnement désigné par le maître d'ouvrage le cas échéant.

Les clauses environnementales et les documents à remettre seront détaillées dans le CCAP/CCTP/CCS des marchés subséquents.

Les déchets devront faire l'objet d'un suivi numérique des déchets dans l'application TrackDéchets, selon des dispositions qui seront détaillées dans le CCAP/CCTP/CCS des marchés subséquents.

## **2-11. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

## **2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement (RC) et ses annexes :
  - Annexe 1 – Éléments étude GES ;
  - Annexe 2 – SOPAQ cadre type ;
- Le projet d'accord-cadre (AC) ;

- Le bordereau des prix « plafond » (BPP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
  - Annexe 0 – Les cartes du réseau routier national ;
  - Annexe 1 – Note technique « adhérence » du 30 septembre 2015 ;
  - Annexe 2 – Note technique « uni longitudinal » du 30 septembre 2015 ;
  - Annexe 3 – Note d'information n°44 de l'IDRRIM « Compléments au guide technique pour le contrôle de l'uni sur bretelle et plateformes de péage » - janvier 2021 ;
  - Annexe 4 – Note l'IDRRIM « Note d'accompagnement à l'application du guide uni et de la note technique uni de 2015 » février 2023 ;
  - Annexe 5 – Note d'information n°51 de l'IDRRIM « Recommandations pour la détection et quantification automatiques des défauts d'uni périodiques » - janvier 2024 ;
  - Annexe 6 – Formules d'enrobés (à compléter) ;
  - Annexe 7 – Fiche « Bilan de travaux chaussées » ;
- Un exemple d'annexe au CCAP des marchés subséquent (exemple non contractuel).

### **3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

#### **dans un sous dossier :**

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées ci-après, y compris celles des autres opérateurs économiques (notamment en cas de sous-traitance) pour lesquels le candidat demande la prise en compte des capacités professionnelles techniques et financières. Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir la ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leur condition de paiement dans le sous-dossier relatif à l'offre.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont les suivantes :

#### **Situation juridique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français, avec l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (parties II, III et IV A) ;
- le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- L'inscription sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce ;
- le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée.

### **Capacité économique et financière - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B) et les bilans ou extraits de bilans (partie IV B6).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

### **Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Le chiffre d'affaires annuel moyen des 3 dernières années devra être supérieur à 4 M€.

### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec (parties II et IV C) :
  - les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
  - une liste des travaux de même nature que celle du présent marché, exécutés sur les 3 dernières années (partie IV C 1) ;
  - Un organigramme et le nom des intervenants ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV-C-3) ;
  - La description des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 4) ;
  - La description des titres d'études et professionnels détenus par la ou les personnes qui seront chargées de l'exécution du marché (partie IV-C-7) ;
  - L'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché (partie IV-C-8) ;
  - Le nombre de cadres et les effectifs moyens annuels concernant les 3 dernières années (partie IV C 9) ;
  - La description de l'outillage, matériel et de l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché (partie IV C 10) ;
  - l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter (partie IV C 11) ;
  - Les certificats de qualification professionnelle suivants (partie IV C13) :
    - Certificats selon la nomenclature de mars 2026 de la FNTP : 311, 3121, 3122, 3123, 3124 et 3622.
    - Certification NF P 98-750: Machines pour la construction des routes — Usines

## de fabrication de mélanges bitumineux — Qualité des systèmes de pesage.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

- La présentation d'au moins une référence de marché de même nature, d'un minimum d'1,6 M€, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Le CV de la ou les personnes qui seront chargées de l'exécution du marché ;
- La liste des intervenants principaux accompagnée de leurs CV ;
- Les certificats de qualifications professionnelles suivants :
  - Certificats selon la nomenclature de mars 2026 de la FNTP : 311, 3121, 3122, 3123, 3124 et 3622.
- Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes :
  - Certification NF P 98-750: Machines pour la construction des routes — Usines de fabrication de mélanges bitumineux — Qualité des systèmes de pesage.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- Une description des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité ;
- Pour les entreprises soumises à l'article L. 229-25 du code de l'environnement, un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation.

**Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

- Justification de la capacité à disposer et mettre en œuvre des moyens matériels adaptés et des moyens humains qualifiés pour l'exécution des travaux de même nature. Il s'agira notamment pour chaque candidat d'apporter la preuve qu'il sera en mesure de mobiliser au moins un poste de production d'enrobés à chaud d'une capacité minimale de 180 tonnes par heure, situé à une distance inférieure ou égale à 80 km du chantier et disposant de justifications de conformité des systèmes de pesage à toutes les exigences du label AQP, ou de la norme NF P 98-750. Cette distance s'entend en termes de longueur d'itinéraire routier adapté aux poids lourds.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités

professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

**dans un autre sous dossier :**

**- Un projet d'accord-cadre comprenant :**

- Le bordereau des prix « plafond » : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe au document accord-cadre la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

NB : Le document « accord-cadre » fera partie intégrante des pièces du marché ; il n'est pas à remettre à l'offre par les candidats.

**- Les documents explicatifs**

Au projet d'accord-cadre sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- Une note méthodologique précisant :
  - La description et la qualification des moyens matériels et humains ainsi que des modes opératoires envisagés pour les différentes techniques autorisées au marché, les rendements associés, des zones de stockage et de traitement répondant aux contraintes définies dans le marché ;
  - les moyens de secours dédiés au marché pour pallier tout retard pris ou aléas éventuels ;
  - La liste des contrôles internes et externes prévus en amont et pendant le chantier sur les différents matériels et produits et pendant l'exécution des travaux ainsi que la période de garantie, dans le cadre de la démarche qualité de l'entreprise ;
  - les dispositions envisagées pour garantir la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail des personnels lors de l'exécution des chantiers en fonction des différentes conditions d'exploitation sous-chantier (travaux sous ou hors circulation) ;
  - Les indications concernant la ou les centrales de fabrication des enrobés envisagées pour l'exécution des marchés subséquents comprenant notamment :
    - leur localisation précise, assortie des copies des autorisations administratives dont bénéficient les sites et pour les centrales mobiles, de l'accord du propriétaire et de l'attestation de dépôt du dossier de la demande d'enregistrement au titre des ICPE (cf arrêté du 09/04/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des ICPE - Enrobage au bitume de matériaux routiers) ;
    - les capacités et conditions de stockage des matériaux ;
    - les capacités de production et en particulier de recyclage ;
    - les procès-verbaux des derniers contrôles d'étalonnage ;
    - les justifications de conformité des systèmes de pesage à la norme NF P 98-

750 ou équivalent ;

- la capacité à réaliser la traçabilité des enrobés (températures, circuit, durées) entre la centrale et le chantier, l'interopérabilité des données issues des matériels du chantier et du module d'acquisition de la centrale permettant de faciliter les bilans, notamment environnementaux.

Nota : à chaque candidat d'apporter la preuve qu'il sera en mesure de mobiliser au moins un poste de production d'enrobés à chaud d'une capacité minimale de 180 tonnes par heure, situé à une distance inférieure ou égale à 100 km de tout point du réseau routier du lot concerné. Cette distance s'entend en termes de longueur d'itinéraire routier adapté aux poids lourds. **À défaut, son offre sera considérée comme étant irrégulière et sera éliminée.**

Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits suivants : qualité des systèmes de pesage des usines de fabrication des mélanges bitumineux (conformité à toutes les exigences du label AQP, ou à la norme NF P 98-750).

- Les éléments permettant de justifier que le candidat dispose ou disposera des formules de mélanges bitumineux, **chauds et tièdes**, exigées à l'article 2.7.2 du CCTP, à savoir :
  - toutes les fiches produits dont il disposerait déjà, datant de moins de 3 ans, et pour lesquelles il s'engage à disposer des stocks d'AE (caractérisés également vis-à-vis des teneurs en amiante et des HAP) en quantités suffisantes avant tout commencement de travaux dans le cadre des marchés subséquents qu'il pourrait se voir attribuer ;
  - les projets de fiches pour lesquelles il s'engage à disposer des résultats d'études de formulation et des stocks d'AE (caractérisés également vis-à-vis de la teneur en amiante et en HAP) en quantités suffisantes avant tout commencement de travaux dans le cadre des marchés subséquents qu'il pourrait se voir attribuer.
  - Pour ce point, le soumissionnaire complètera le tableau en annexe n°6 du CCTP qui sera joint au mémoire technique.
- En complément le titulaire indiquera les informations qu'il jugera utile de porter à la connaissance du RMO et notamment pour les principaux matériaux issus du recyclage, les volumes des différents stocks disponibles au moment de l'écriture de son offre et les données caractérisant son renouvellement (quantités entrantes et sortantes observées depuis 5 ans et origine des principaux matériaux, modalités particulières de stockage mis en place, type de fret, etc.).
- Concernant les revêtements superficiels, la note précisera les points suivants :
  - la qualité du couple liant gravillon (performances mécaniques du liant, dynamique de mûrissement, adhésivités passive et active, résistance au polissage des gravillons, moyens mobilisés pour en garantir l'absolue propreté de la fabrication à l'enduction finale) ;
  - la maîtrise de la formulation (analyse du support et de son contexte, définition et finesse de modulation des dosages théoriques) ;
  - la maîtrise de la mise en œuvre (préparation du support, propreté des matériaux et du support, maîtrise des dosages et degré de finesse de leur modulation) ;
  - la qualité de la réflexion préalable sur la représentativité et la pertinence des essais, fréquence et qualité de leur suivi, tant au stade de la réception des

composants primaires, de la formulation et de l'application.

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature de l'accord-cadre.
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
  - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
  - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux ;

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

### **ÉLÉMENTS DU CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL**

- Une simulation SEVE-TP sur l'indicateur « émissions des GES » en tCO<sub>2</sub>eq pour chacune des formules d'enrobés suivantes (cf. Annexe au RC) ;
  - GB 0/14 cl.4 au bitume pur avec un taux d'AE compris entre 40 et 50 % ;
  - BBSG 0/14 cl.3 au bitume modifié avec un taux d'AE compris entre 30 et 40 % ;
  - BBSG 0/10 cl.3 au bitume pur avec un taux d'AE compris entre 30 et 40 % ;
  - BBSG 0/10 cl.3 au bitume modifié avec un taux d'AE compris entre 30 et 40 % ;
  - BBM 0/10 cl.3 au bitume modifié avec un taux d'AE compris entre 20 et 30 % ;
  - BBTM 0/10 cl.1 au bitume modifié avec un taux d'AE compris entre 10 et 20 % ;
  - BBDr 0/10 cl.2 au bitume modifié avec un taux d'AE de 0 % ;
  - la formule entreprise « roulement EB 10 » ;
  - la formule entreprise « roulement EB14 » ;
  - la formule entreprise « liaison EB10 » ;
  - la formule entreprise « assise EB 14 ».

Elles prendront en compte les hypothèses suivantes :

- inclure la production des constituants – granulats, liant, ... (origine et nature de ses constituants) ;
- inclure le transport entre le site de production (carrière, raffinerie,..) et la centrale d'enrobés ;
- inclure les modalités de fabrication (type de centrale, températures de fabrication et mode de chauffe) ;
- inclure les modalités de transport sur le chantier (en fonction de la distance de la

centrale d'enrobés proposée), sans double fret ;

Le candidat indiquera également la centrale d'enrobés qu'il propose pour le calcul des émissions.

- Les indications concernant les performances en matière de protection de l'environnement au regard des mesures et moyens techniques mis en œuvre par le candidat pour réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent marché. Une note environnementale précisant :
  - Les éléments permettant d'évaluer la capacité du candidat à décarbonner la fabrication, le transport jusqu'à l'adresse du CEI des principaux matériaux (à chaud) du marché sur la base du bilan Seve-TP par le candidat, par rapport à un chantier de requalification type ;
  - Les éléments permettant d'évaluer la capacité du candidat à produire des enrobés tièdes pour l'entretien de tout point du réseau routier national objet du présent accord-cadre ;
- Les éléments permettant d'évaluer la qualité de la démarche RSE du candidat.

### **3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP.
- les certificats fiscaux et sociaux.
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.
- le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les documents suivants seront remis avant la notification de l'accord cadre :

- le document accord-cadre valant acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;  
Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.
- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la notification du marché ;
- une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur ;

- les attestations d'assurance visées à l'article 4-4.2 du document accord-cadre ;
- et en cas de mise au point du marché, les éventuelles pièces du DCE modifiées, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENTS DES OFFRES**

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci. En cas de refus, la candidature sera éliminée.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique **pour chaque lot**. Les candidats classés ex æquo sont départagés en prenant en compte l'offre la mieux placée selon le critère « valeur environnementale ».

Après classement final des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre ou au maximum les 4 offres économiquement les plus avantageuses selon le lot, sont choisies par le RMO.

Les critères d'attribution de l'accord-cadre seront pondérés comme suit :

| <b>Critère d'attribution</b>                                                                                                           | <b>Pondération</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Le <b>prix</b> des prestations.                                                                                                        | 40 points          |
| La <b>valeur technique</b> des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif demandé au 3.2 ci-dessus. | 20 points          |
| La <b>valeur environnementale</b> appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif demandé au 3.2 ci-dessus.           | 40 points          |

#### 4-2.1. Notation du critère « Prix des prestations »

Le critère « **Prix des prestations** » sera noté sur **40 points** selon la méthode consistant à appliquer le bordereau des prix remis par les candidats à un détail estimatif non publié et non communiqué à ces derniers (méthode dite du « chantier masqué », validée par l'arrêt du Conseil d'État du 16 novembre 2016).

Tous les prix du bordereau seront utilisés pour cette simulation.

La note du critère prix sera un nombre positif calculé suivant une formule linéaire en fonction du prix du moins-disant. La note obtenue sera arrondie au dixième le plus proche.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

Une offre dont le prix est trop élevé pour pouvoir être mieux-disante, quelle que soit sa note technique pourra être classée selon uniquement son prix en supposant maximales les autres notes critères.

#### 4-2.2. Notation du critère « Valeur technique de l'offre »

**La valeur technique des offres sera notée sur une base de note maximale de 20 points au vu d'un mémoire justificatif**, dont la composition est précisée à l'article 3-2 du présent règlement. Les notes attribuées sur ces critères seront arrondie au dixième le plus proche, à savoir :

| Sous-critère | Éléments demandés                                                                                                                                                                  | Note partielle |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 1            | Les indications concernant la ou les centrales de fabrication d'enrobés envisagées pour l'exécution de l'accord-cadre et le SOPAQ, telles que demandées à l'article 3.2 ci-dessus. | 5              |

| Sous-critère | Éléments demandés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Note partielle |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 2            | <p>Les éléments permettant de justifier que le candidat dispose ou disposera des formules de mélanges bitumineux, chaud et tiède, tels que demandés à l'article 3.2 ci-dessus à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toutes les fiches produits dont il disposerait déjà, datant de moins de 3 ans, et pour lesquelles il s'engage à disposer des stocks d'AE (caractérisés également vis-à-vis des teneurs en amiante et des HAP) en quantités suffisantes avant tout commencement de travaux dans le cadre des marchés subséquents qu'il pourrait se voir attribuer ;</li> <li>- les projets de fiches pour lesquelles il s'engage à disposer des résultats d'études de formulation et des stocks d'AE (caractérisés également vis-à-vis de la teneur en amiante et en HAP) en quantités suffisantes avant tout commencement de travaux dans le cadre des marchés subséquents qu'il pourrait se voir attribuer.</li> </ul>                                                                                                                                                                                              | 5              |
| 3            | <p>Les éléments permettant d'évaluer la capacité du candidat à produire et à assurer une traçabilité des enrobés (température, circuit, durée) entre la centrale et le chantier tels que demandés à l'article 3.2 ci-dessus.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 5              |
| 4            | <p>Les éléments techniques concernant les revêtements superficiels : performance (qualité du couple liant gravillon, maîtrise de la formulation, maîtrise de la mise en œuvre ...) tels que demandés à l'article 3.2 ci-dessus, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la qualité du couple liant gravillon (performances mécaniques du liant, dynamique de mûrissement, adhésivités passive et active, résistance au polissage des gravillons, moyens mobilisés pour en garantir l'absolue propreté de la fabrication à l'enduction finale) ;</li> <li>- la maîtrise de la formulation (analyse du support et de son contexte, définition et finesse de modulation des dosages théoriques) ;</li> <li>- la maîtrise de la mise en œuvre (préparation du support, propreté des matériaux et du support, maîtrise des dosages et degré de finesse de leur modulation) ;</li> <li>- la qualité de la réflexion préalable sur la représentativité et la pertinence des essais, fréquence et qualité de leur suivi, tant au stade de la réception des composants primaires, de la formulation et de l'application.</li> </ul> | 5              |

Une offre dont la **note du critère technique est inférieure à 5 sur 20 points** pourra être éliminée.

#### 4-2.3. Notation du critère « Valeur environnementale »

La **valeur environnementale** des offres sera notée sur une base de note maximale de **40 points** au vu d'un mémoire justificatif, à savoir :

| <i>Sous-critère</i> | <i>Éléments demandés</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <i>Note partielle</i> |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1                   | Évaluation de la note sur un bilan SEVE TP sur l'indicateur « émissions des GES » en tCO <sub>2</sub> eq, telle que demandée à l'article 3.2 ci-dessus. <b>L'annexe 1 du présent RC doit être préalablement renseignée avant toute simulation SEVE TP.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 20                    |
| 2                   | Les modalités de suivi et de contrôle des objectifs environnementaux et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>la liste des contrôles internes et externes prévus en amont et pendant le chantier sur les différents matériels et produits et pendant l'exécution des travaux dans le cadre de la démarche qualité de l'entreprise permettant de garantir l'atteinte des objectifs environnementaux du marché et notamment la réduction ou la limitation des émissions de GES.</li> <li>la méthodologie de recueil des données environnementales permettant d'appliquer le CCTP et notamment l'établissement du bilan final des émissions de gaz à effets de serre des marchés subséquents.</li> </ul> | 5                     |
| 3                   | Les pratiques limitant les impacts environnementaux comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>les engagements concrets du candidat pour tendre vers cet objectif (exemple : organisation logistique optimisée pour réduire les trajets et la consommation de carburant, le remplacement progressif des véhicules thermiques, l'amélioration des procédés, le choix de matériaux à faible empreinte carbone, qualité de la démarche RSE...)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                          | 10                    |
| 4                   | Les modalités de gestion des déchets au regard du SOGED telle que demandée à l'article 3.2. ci-dessus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 5                     |
|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                       |

Une offre dont la **note du critère environnementale est inférieure à 10 sur 40 points** pourra être éliminée.

#### **4-3. Documents à fournir par le candidat pressenti**

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les soumissionnaires en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **PPCI-2025-005**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

### **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

#### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article

R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté ; **l'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest  
SPT / Pôle programmation et gestion des marchés  
97 Boulevard de l'Europe - CS61141  
76175 ROUEN CEDEX 1

Copie de sauvegarde pour :

Accord-cadre relatif à l'entretien et à la réparation des chaussées aux moyens de techniques à base de matériaux enrobés, chauds et tièdes :

- lot n°1 – district de Manche-Calvados,
- lot n°2 – district de Normandie Centre - secteur Évreux,
- lot n°3 – district de Normandie Centre - secteur Dreux,
- lot n°4 – district de Rouen.

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*) :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, elle peut aussi être transmise via le courriel électronique indiqué dans l'avis de marché et rappelé ci-après :

[passation-marches.ppgm.spt.dirno@developpement-durable.gouv.fr](mailto:passation-marches.ppgm.spt.dirno@developpement-durable.gouv.fr)

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient

nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Aucune visite sur site n'est prévue dans le cadre de cette consultation.